

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2021 – N°159
Affaire suivie par : Cécile MEYZA
DPE 3
Service Parcours Professionnels

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN		ESPE
	78	I	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions		CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	I	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 4
Annexes p. 6
Total p. 10

Versailles, le 20 décembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Versailles

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale**

**s/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale**

Objet : Détachement et intégration de fonctionnaires de catégorie A dans les corps suivants :

- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycées professionnels
- Conseillers Principaux d'Éducation
- Psychologues de l'Éducation Nationale

Réf : Note de service du 15-11-2021 (BOEN n°45 du 2 décembre 2021)

La présente note s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 ayant pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels.

La voie du détachement constitue une voie privilégiée pour faire évoluer sa carrière et ses perspectives professionnelles vers de nouvelles missions.

La présente circulaire rappelle les conditions d'examen des demandes de détachement dans les corps cités en objet, les modalités d'affectation des personnels détachés et d'intégration dans le corps de détachement.

L'académie porte une grande attention à l'accueil des agents de l'éducation nationale (*personnels enseignants d'un autre degré ou d'un autre corps, personnels administratifs*) qui souhaitent diversifier leur parcours professionnel par l'exercice de fonctions nouvelles dans un autre corps et engager une reconversion professionnelle conduisant à leur intégration dans le corps d'accueil.

L'académie accueille également des fonctionnaires de catégorie A titulaires de l'Etat, des fonctions publiques territoriale et hospitalière ou des personnels militaires intéressés par les métiers de l'enseignement et dont les parcours professionnels et les profils diversifiés sont susceptibles de répondre à des besoins d'enseignement et d'enrichir ainsi les missions dévolues aux corps enseignants, d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale.



Une attention toute particulière est portée à la situation des professeurs de lycée professionnel de la filière gestion administration, concernés par l'évolution de l'offre de formation professionnelle. Les services académiques sont mobilisés pour aider et accompagner les professeurs de lycée professionnel de cette filière à construire de nouveaux parcours professionnels.

Le Service d'aide, de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) est à la disposition des personnels concernés pour les orienter. Ces derniers peuvent solliciter le SAPAP par le biais d'une adresse courriel dédiée à cet usage : ce.mobiliteGA@ac-versailles.fr

A – L'accueil en détachement

1 – Le recueil des candidatures

Les personnels remplissant les conditions requises (annexe 1) téléversent sur la plate-forme COLIBRIS leur fiche de candidature dûment renseignée (annexe 2), accompagnée des pièces à joindre et revêtue du visa du supérieur hiérarchique, jusqu'au 21 janvier 2022, via le lien suivant :

<https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/candidature-detachement-categorie-a-dans-un-corps-enseignant-du-2nd-degre-public/>

2 – L'étude des demandes

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont transmis au corps d'inspection pour examen. Un entretien pourra alors être proposé aux candidats afin d'apprécier :

- Leur motivation, notamment au regard de leur connaissance des compétences professionnelles des métiers du professorat, de l'éducation ou du métier de psychologue de l'éducation nationale
- Leurs compétences disciplinaires.

Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable de madame la Rectrice seront proposés à un second examen par les services de la DGRH.

Le ministre chargé de l'éducation nationale rend sa décision à partir du 1^{er} juin 2022.

3 – Les conditions d'accueil

Le détachement est prononcé pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent est soumis aux règles qui encadrent ses nouvelles fonctions (*horaires, rémunération, évaluation*) et bénéficient des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

Il est reclassé à l'échelon comportant l'indice égal ou immédiatement supérieur du grade équivalent à celui détenu dans le corps d'origine. Le fonctionnaire en position de détachement est géré dans le corps d'accueil et le corps d'origine (principe de la double carrière), ce qui lui permet de bénéficier des mêmes droits à l'avancement et à la promotion que les membres du corps d'accueil.

Par ailleurs, s'il bénéficie d'un avancement de grade ou de promotion à l'échelon spécial obtenu dans son corps d'origine, il en est tenu compte immédiatement dans le corps de détachement, sous réserve que cette promotion lui soit favorable. Il appartiendra à l'agent détaché de faire connaître sans délai aux services gestionnaires les promotions obtenues dans son corps d'origine.

4 – L'affectation

L'affectation en détachement est prononcée à titre provisoire pour un an. L'agent détaché n'est pas autorisé à participer à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée. Il peut participer à la phase intra-académique.



B – La fin de la position de détachement

L'agent peut solliciter :

A l'issue de la 1ère année :	A l'issue de la 2ème année :
Le retour dans le corps d'origine	Le retour dans le corps d'origine
Le maintien en détachement	Le renouvellement du détachement pour 2 ans
L'intégration dans le corps d'accueil	L'intégration dans le corps d'accueil

La demande (annexe 3) est à téléverser au plus tard le 25 mars 2022 sur la plateforme COLIBRIS, via le lien suivant :

<https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-de-fin-de-position-au-detachement-categorie-a-2nd-degre-public/>

1 – Le retour dans le corps d'origine

Il peut être mis fin au détachement avant ou au terme fixé par l'arrêté ministériel, à la demande soit :

- De l'administration d'accueil
- De l'administration d'origine
- Du fonctionnaire

2 – Le maintien ou le renouvellement de détachement

Pour être maintenu en détachement à l'issue de la première année ou pour bénéficier d'un renouvellement à l'issue de la deuxième année, l'intéressé devra nécessairement avoir donné satisfaction.

3 – L'intégration dans le corps d'accueil

La demande d'intégration est soumise à l'avis du corps d'inspection et à celui de madame la Rectrice, avant d'être transmise aux services de la DGRH. Les intéressés doivent téléverser via COLIBRIS la fiche en annexe 3 dûment renseignée et complétée par le chef d'établissement, au plus tard le 25 mars 2022, via le lien suivant :

<https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-de-fin-de-position-au-detachement-categorie-a-2nd-degre-public/>

4 – Situation des professeurs des écoles détachés pour cinq ans dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, lors de la constitution initiale du corps en 2017

La période de détachement des professeurs des écoles dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (EDA), arrive à échéance au 1^{er} septembre 2022. Les intéressés doivent téléverser via COLIBRIS la fiche en annexe 3 dûment renseignée et complétée par le chef d'établissement, au plus tard le 25 mars 2022, via le lien suivant :

<https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-de-fin-de-position-au-detachement-categorie-a-2nd-degre-public/>

Les professeurs des écoles détachés, peuvent demander :

- Le prolongement de leur détachement pour une période de 5 ans
- La réintégration dans leur corps d'origine
- L'intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale

C- Communication des résultats

Les avis seront transmis via COLIBRIS à chaque étape du processus d'examen des candidatures.

Le résultat définitif sera communiqué à partir du 1^{er} juin 2022.



D- Calendrier récapitulatif

4/4

L'accueil en détachement	
Dépôt des candidatures	Jusqu'au 21 janvier 2022
Transmission à la DGRH des dossiers retenus par madame la Rectrice	25 mars 2022
Instruction des dossiers par la DGRH	Avril – Mai 2022
Communication des décisions ministérielles	A partir du 1 ^{er} juin 2022
Début du détachement	1 ^{er} septembre 2022

La fin de position de détachement	
Dépôt des demandes	Jusqu'au 25 mars 2022
Remontée ministérielle des demandes	27 mai 2022
Envoi des fiches de vœux anticipés	Fin mai 2022
Communication des décisions ministérielles	A partir du 1 ^{er} juin 2022

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS